

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 20^e ARRONDISSEMENT

Réuni le 25 juin 2025

- Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des Etablissements Publics de Coopération intercommunale et notamment les articles 5 et 22 ;
- Vu le décret n°83-838 du 22 septembre 1983, portant modification du décret n°60-977 du 12 septembre 1960, et notamment les dispositions de l'article 2, relatif à la composition du Conseil d'arrondissement ;
- Vu l'article R.212-27, section 2 du Code de l'Education ;
- Vu les statuts de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement approuvés le 24 juin 2009 ;
- Vu l'appel à candidature lancé le 12 mai 2025 en vue de pourvoir un siège actuellement vacant pour une durée de deux ans ;
- Vu le compte-rendu et le résultat des élections des représentants des sociétaires au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement en date du 25 juin 2025 ;

Délibère :

Article 1^{er} :

- Les sociétaires élus sont :
- Madame TRUCHI Olivia
 - Monsieur GUILLONNET Romain

La durée du mandat restant à couvrir est de deux ans, soit jusqu'au 30 juin 2026.

Article 2 :

La présente délibération sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Article 3 :

Copie de la présente délibération sera adressée :

- À Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris,
- À Monsieur le Comptable du Trésor Public, chargé des Etablissements Publics Locaux,
- A l'intéressé(e).

Fait à Paris, le 25 juin 2025
Acte certifié exécutoire.

Eric PLIEZ
Maire du 20^e arrondissement
Président de la Caisse des Ecoles

